



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

**N° de la demande :** 2014-1285

**Demande :** Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale – Garantie

**Produit :** Perfect Room Plus Dust

**Numéro d'homologation :** 32179

**Matière active (m.a.) :** Dioxyde de silicium (présent sous forme de terre de diatomées à 100 %)

source d'eau douce)

**Numéro de document de l'ARLA :** 2599371

### Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer un nouvel insecticide domestique, Perfect Room Plus Dust, pour utilisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur afin de supprimer les fourmis, punaises des lits, coquerelles, crickets, perce-oreilles, puces, et poissons d'argent.

### Évaluation des propriétés chimiques

Perfect Room Plus Dust se présente sous forme de poussière contenant du dioxyde de silicium (présent sous forme de terre de diatomées à 100 %) à 82 %. Cette préparation commerciale a une densité relative de 2,0 et un pH de 6 à 8. Les exigences en matière de propriétés chimiques ont été remplies pour ce produit.

### Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique ni des résidus dans les aliments n'est requise pour la présente demande.

Les renseignements disponibles semblent indiquer que le produit Perfect Room Plus Dust présente une toxicité aiguë faible par voie orale, cutanée et par inhalation, cause des irritations minimales pour les yeux, mais pas pour la peau, et ne devrait pas être un sensibilisant cutané. Perfect Room Plus Dust est considéré comme un irritant respiratoire lorsqu'il est inhalé. L'étiquette déconseille l'inhalation et tout contact avec les yeux à titre de mesures d'atténuation.

Perfect Room Plus Dust ne contient aucun produit de formulation préoccupant pour la santé des personnes et des animaux de compagnie.

L'exposition du consommateur associée au produit Perfect Room Plus Dust est caractérisée par

une durée courte et moyenne et devrait plus probablement survenir pendant l'application et le nettoyage des zones traitées. Personne ne devrait entrer pendant le traitement de la zone ou lors du nettoyage subséquent. Une ventilation adéquate est exigée lors de la manutention, de l'application et du nettoyage. Le risque lié à une exposition au produit est acceptable lorsque les mises en garde inscrites sur l'étiquette sont respectées.

Lorsqu'il est utilisé en milieu résidentiel, Perfect Room Plus Dust ne devrait pas être appliqué à proximité immédiate de personnes ou d'animaux de compagnie.

Puisque le produit Perfect Room Plus Dust est proposé pour une utilisation à l'extérieur, il existe un potentiel d'exposition occasionnelle. Le degré de cette exposition dépendra des conditions environnementales pendant l'application, de la proximité des non-utilisateurs de la région traitée et de la durée de l'exposition occasionnelle. Le risque lié à l'exposition occasionnelle est acceptable lorsque les mises en garde inscrites sur l'étiquette sont respectées.

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires sont tenus par la loi de signaler à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire les incidents, y compris les effets néfastes pour la santé et l'environnement. On peut consulter les renseignements des rapports d'incidents sur le site Web de l'ARLA. Des incidents liés à la matière active dioxyde de silicium (présente à 100 % sous la forme de terre de diatomées) – fossiles d'eau douce – ont fait l'objet d'une recherche et d'un examen. En date du 19 novembre 2015, des rapports d'incidents touchant 55 êtres humains et 48 animaux de compagnie concernant le dioxyde de silicium (présent sous forme de terre de diatomées à 100 %) – fossiles d'eau douce ont été transmis à l'ARLA. La gravité de tous les incidents était mineure ou modérée. Tous les incidents sont survenus au Canada et concernaient des produits à usage domestique qui sont présents sous forme de poussière. Dans la majorité des incidents, le produit avait été appliqué à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile.

Dans les cas touchant des personnes, les voies d'exposition les plus souvent signalées étaient respiratoire ou orale, souvent à la suite de l'application du produit. Plusieurs personnes sont également entrées en contact avec une zone qui avait été traitée et ont signalé des symptômes. Les symptômes les plus couramment signalés étaient de nature respiratoire, notamment une irritation de la gorge.

Tous les animaux de compagnie mentionnés dans les incidents étaient des chats ou des chiens. La majorité des animaux ont manifesté des symptômes gastro-intestinaux, notamment des vomissements. La voie d'exposition la plus souvent signalée était orale.

Les données des rapports d'incidents ont été incorporées à l'évaluation liée à la matière active dioxyde de silicium (présente à 100 % sous la forme de terre de diatomées) – fossiles d'eau douce.

### **Évaluation environnementale**

Compte tenu de l'action non toxique et du profil d'emploi limité de ce produit, le risque pour les organismes non ciblés dans l'environnement devrait être négligeable lorsque les directives inscrites sur l'étiquette sont respectées.

## Évaluation de la valeur

Perfect Room Plus Dust contient la matière active dioxyde de silicium (terre de diatomées) qui fonctionne comme un insecticide en abrasant physiquement la cuticule externe, entraînant la déshydratation et la mort d'un insecte. Se fondant sur des essais d'efficacité en laboratoire et des produits déjà homologués, l'homologation du produit Perfect Room Plus Dust d'un point de vue de la valeur est étayée.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements fournis et les juge suffisants pour appuyer l'homologation du produit Perfect Room Plus Dust.

## References

| <b>PMRA Document Number</b> | <b>Reference</b>  |
|-----------------------------|---|
| 2413780                     | 2014, Part 3 Chemistry – Dust DE Labs DX13 Dust. DACO: 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.16, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI |
| 2413782                     | 2014, Correspondence Re: Enforcement Analytical Methods for insecticide registration from EP Minerals, LLC. DACO: 3.4.1 CBI   |
| 2413784                     | 2014, Part 3 Chemistry – EP DX13 Dust Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth Waiver Request from Further Testing. DACO: 3.4.1 CBI   |
| 2413822                     | 2014, Part 3 Chemistry – Dust, Perfect Room Plus Dust. DACO: 3.0 CBI  |
| 2413823                     | 2014, Part 5 Exposure (Occupational and/or Bystander) – Dust: Perfect Room Plus Dust: Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth: Waiver Request from Further Testing, Data Numbering Code: 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, & 5.5   |
| 2483738                     | 2014, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental. DACO: 10.2.3.2(D)  |
| 2513279                     | 2015, Toxic effects of DX-13 aerosol/dust against silverfish, cockroaches and crickets. DACO: 10.2.3.2(D)   |
| 2513650                     | 2015, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental 2. DACO: 10.2.3.2(D)  |
| 2531603                     | 2015, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental 3. DACO: 10.2.3   |
| 2202331                     | 2012, Part 10 Value – Aerosol, Silicone Dioxide, Present as Diatomaceous Earth. DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.3, 10.3.1, 10.3.2  |

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.